

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRIKAINE

SECRETARIAT

B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Quinzième Session Ordinaire

Addis-Abéba, Août 1970

CM/338

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF  
SUR LE BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT ET  
L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS



CM0338

MICROFICHE

RAIPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF  
SUR LE BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT ET  
L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS

1. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le mois de mars 1970 et la présente session du Conseil des Ministres, le Bureau de l'OUA pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains a poursuivi sans relâche son action humanitaire au profit des réfugiés africains.
2. Tout d'abord, il y a lieu de signaler les activités des Comités placés auprès du Bureau. Ces comités, le Comité permanent et le Comité consultatif ont, à l'issue de diverses réunions, pris d'importantes décisions et adopté des recommandations très utiles qui ont largement favorisé l'action du Bureau.
3. Créés aux termes de la Recommandation XI portant Réinstallation et Placement des Réfugiés, de la Conférence d'Octobre 1967 sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains, les Comités permanent et consultatif constituaient les organes placés auprès du Bureau pour en superviser les activités, en définir et au besoin en orienter la politique.
4. Dans l'esprit des auteurs de la Recommandation, le Comité permanent devait essentiellement aider et orienter le Bureau en lui apportant l'appui concerté des organisations internationales le composant, en vue de lui permettre d'accomplir sa tâche de la manière la plus efficace.
5. De Février 1968, date de l'adoption par le Conseil des Ministres de l'OUA du mécanisme proposé par la Conférence de 1967 jusqu'à ce jour, le Comité permanent a pu se réunir cinq fois et le Comité consultatif deux fois.

6. La première session du Comité permanent a permis à celui-ci de se définir par rapport au Bureau lui-même et au Comité consultatif en précisant ses attributions.

7. Les deuxième et troisième sessions ont été consacrées à l'élaboration du règlement intérieur des Comités et à l'établissement du budget du Bureau. Les discussions offrirent aux membres du Comité l'occasion d'exprimer clairement leurs vues et de faire des suggestions précises quant à l'organisation pratique et au fonctionnement du Bureau. C'est ainsi que le Comité se prononça:

a) Pour une organisation à deux échelons du mécanisme de réinstallation: le Bureau central ayant son siège à Addis-Abéba au sein du Secrétariat de l'OUA; les correspondants locaux à choisir autant que possible parmi des hauts fonctionnaires nationaux dont les responsabilités administratives seraient liées aux problèmes de l'emploi et de la formation, fonctionnaires qui seraient assistés dans leur tâche par des comités nationaux existant déjà ou à créer.

b) Sur les catégories de réfugiés auxquelles le Bureau serait appelé à accorder son assistance.

c) Sur la manière dont le Bureau pourrait exercer son activité tant dans le domaine de l'enseignement que dans celui de l'emploi.

8. Les délibérations des quatrième et cinquième sessions étaient notamment centrées sur les rapports de missions des responsables du Bureau, sur la manière d'exploiter les offres gracieuses faites par les Etats africains dans le cadre de leur coopération avec le Bureau et l'exploration des possibilités existant dans les universités africaines en ce qui concerne les cours intensifs de langues et ce afin de mettre les réfugiés en mesure d'accepter toutes offres d'emplois d'où qu'elles viennent et quel que soit leur pays de destination éventuel. Le Bureau fût également invité à développer des relations plus étroites avec les agences bénévoles à tout niveau. Le Comité lança un appel particulier à tous ses membres pour qu'ils coopèrent activement à une étude que le Fonds International d'Echanges Universitaires avait entamée en vue de parvenir à une uniformisation des taux de bourses accordées dans un même pays à plusieurs catégories de réfugiés.

9. De l'avis des membres du Comité permanent, il ne fait pas de doute que les résultats du Bureau de placement seraient considérablement améliorés non seulement quand toutes les structures de celui-ci seraient un peu mieux rôdées, mais également quand quelque assouplissement aura pu être apporté au mécanisme de conception tel qu'il existe à l'heure actuelle, en l'occurrence les Comités consultatif et permanent. A cet égard, il a été suggéré au cours de la cinquième session du Comité permanent de fusionner en un seul organe les deux comités créés par la Conférence d'Octobre 1967 pour conseiller et assister le Bureau dans ses activités. Les raisons invoquées à l'appui de cette suggestion tendent toutes à démontrer que les deux comités font finalement double emploi; ces arguments portent successivement sur la composition des comités, leurs attributions et la périodicité retenue jusqu'ici pour leurs réunions. En réalité, si l'on en juge par la participation enregistrée jusqu'à présent aux sessions de ces comités, ceux-ci se sont pratiquement confondus et il en résulte que les mêmes personnes représentant les mêmes organisations se sont retrouvées de temps en temps en modifiant, pour les besoins de la cause, le nom de l'Assemblée qu'elles forment. De même, la plupart des questions qui étaient censées relever de la compétence du Comité consultatif ont été, par la force même des choses et sans dommage apparent pour le système, examinées et souvent réglées par le Comité permanent. Le fait que le Comité consultatif ne se soit, tout au long de l'année 1969, réuni qu'une seule fois est du reste significatif à cet égard.

10. C'est pour cette raison qu'au cours de sa deuxième session, le Comité consultatif a entériné la recommandation du Comité permanent tendant à ce que les deux comités soient fusionnés en un comité unique appelé le "Comité de Coordination". Ce Comité aura pour tâche de déterminer la politique d'ensemble d'assistance au Bureau et se réunira deux fois par an.

11. Nous espérons qu'avec ce nouvel arrangement les activités du Bureau gagneront en efficacité à divers égards. Le Comité de Coordination, lors de sa première session, a entériné les recommandations issues des précédentes assises du Comité permanent ainsi que les conclusions du Séminaire des Correspondants nationaux du Bureau qui se trouvent jointes en annexe au présent rapport.

12. S'agissant des activités de placement proprement dites, il faut noter que grâce à la compréhension et à la bonne coopération des Etats membres, le Bureau avec l'assistance des Correspondants nationaux locaux a pu placer dans trois Etats africains 343 réfugiés dans un emploi rétribué (dans ce chiffre sont inclus deux ménages, l'un avec un enfant et l'autre avec sept enfants) et sept étudiants dans diverses universités pendant l'année académique 1969/1970. Dans le même temps une centaine de titres de voyages ont été attribués à d'autres réfugiés se rendant dans des pays de deuxième asile. L'on se souviendra certainement que pendant les deux dernières années, le Bureau a réussi à placer 485 réfugiés dans un emploi rétribué, 102 dans un établissement scolaire et 92 dans les travaux agricoles.

13. Cependant, le fait le plus marquant de cette période est surtout la tenue à Addis-Abéba du 27 Avril au 2 Mai 1970, du Séminaire des Correspondants nationaux du Bureau, suivi de la réunion du Comité consultatif.

14. Ce Séminaire appelé à se pencher sur les aspects d'ordre pratique que soulève l'octroi de l'assistance aux réfugiés africains avait pour but essentiel de fournir l'occasion d'un échange de vues en toute liberté et en toute franchise entre les représentants des pays africains tout particulièrement intéressés par le problème des réfugiés avec le concours des représentants des organisations internationales et intergouvernementales ainsi que des agences bénévoles qui contribuent très activement à la recherche de solutions aux divers aspects des problèmes des réfugiés africains. Ce Séminaire qui fait suite à la Conférence historique d'Octobre 1967 sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains dont l'une des recommandations principales était la création d'un Bureau pour le Placement et l'Education des Réfugiés, s'inscrit dans le cadre de l'unité d'action et de coordination des moyens les plus appropriés pour venir en aide à plus d'un million d'africains dont en particulier des centaines de milliers de femmes et d'enfants, de leur redonner leur droit légitime à une existence normale et digne, en un mot faire cesser leur situation de réfugié.

15. Ce Séminaire a été particulièrement utile. Il a permis tout d'abord de discuter de toutes les questions se rapportant au problème des réfugiés en Afrique, ensuite d'examiner les possibilités d'une meilleure coopération entre les Correspondants nationaux et le Bureau et de passer en revue les relations entre le Bureau et les organisations internationales et agences bénévoles qui coopèrent avec lui. Enfin, il a permis de reconnaître et de souligner le rôle prépondérant que peut jouer le Correspondant dans le domaine du placement et l'importance des comités locaux dans chaque pays en vue d'assister les réfugiés et a recommandé la création de ceux-ci partout où cela est possible.

16. L'objectif principal de ces comités locaux est d'aider le Correspondant dans les tâches qu'il entreprend au nom du Bureau et de le conseiller sur toutes les questions se rapportant aux réfugiés. De plus, dans chaque Etat membre le comité local fournit au Correspondant l'expérience de ses membres en matière de réfugiés, de méthodes de traitement de certains problèmes et les différentes facilités dont ils disposent. Il sert également d'organisme de coordination en ce qui concerne les activités entreprises en faveur des réfugiés par les organisations internationales et agences bénévoles qui le composent. Il est l'équivalent du Comité de Coordination placé auprès du Bureau en vue d'aider celui-ci à mener sa tâche de la manière la plus efficace. Pour être membre de ces comités locaux, le critère recherché est d'avoir un programme actif ou un intérêt quelconque en ce qui concerne l'assistance aux réfugiés en Afrique. Le Comité de Coordination placé auprès du Bureau a souhaité la participation à ces comités locaux, en qualité de membres, de fonctionnaires de certains ministères sociaux tels que les représentants du Ministère de l'Intérieur, des Affaires Sociales, de l'Education, du Travail, de la Santé, etc. et que le correspondant soit, le cas échéant, un contact effectif entre les fonctionnaires de ces Ministères. Par ailleurs, le correspondant en sa qualité de représentant local du Bureau dans son pays est le trait-d'union entre le Bureau d'une part, le Gouvernement de son pays, les organisations internationales et agences volontaires s'occupant des questions de réfugiés ainsi que les réfugiés qui ont trouvé asile dans son pays, d'autre part.

17. Ce Séminaire a connu un succès sans précédent tant par le niveau de ses débats que par l'intérêt que les participants ont manifesté et les excellents résultats auxquels ils sont parvenus. Vingt-sept États membres de l'OUA dont 15 représentés par les Correspondants nationaux, 22 organisations internationales et agences bénévoles y ont pris part. Au cours de quatre jours de débats instructifs et fructueux, six sujets ont été traités à fonds, qu'il s'agisse des aspects économiques et sociaux, de la protection juridique en partant de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés africains ou des aspects relatifs à l'éducation, à la formation, à la réinstallation et au placement, au Bureau et à ses mécanismes ou enfin au rôle du Correspondant. Trente-quatre conclusions couvrant les six points de l'ordre du jour ont été élaborées avec le plus grand soin et adoptées à l'unanimité des présents.



RECOMMANDATIONS DU PREMIER SEMINAIRE POUR LES  
CORRESPONDANTS NATIONAUX DU BUREAU DE L'O. U. A.  
POUR LE PLACEMENT ET L'EDUCATION DES REFUGIES  
AFRICAINS

Le premier Séminaire pour les Correspondants nationaux du Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains s'est tenu à Addis-Abéba, du 27 au 30 avril 1970.

Au cours de l'examen de son ordre du jour (voir annexe), les participants au Séminaire ont eu à connaître des documents dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe. Durant les débats qui ont eu lieu autour de ces documents, les participants sont tombés d'accord sur les points suivants :

I. STRUCTURE ET ACTIVITES DU BUREAU

1. Les participants ont exprimé leur appréciation au Bureau pour le travail accompli, y compris l'établissement du mécanisme du travail actuel, qui comporte, entre autres, un réseau de Correspondants nationaux dans un grand nombre de pays africains.

2. Le Bureau a été instamment prié d'utiliser ses bons offices en vue d'encourager au maximum le rapatriement librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine, en ce qui concerne les Etats-membres de l'OUA. Toutefois, il a été rappelé par les participants que la tâche essentielle du Bureau reste le placement et l'éducation des cas individuels de réfugiés africains.



3. En outre, il a été demandé à l'OUA de recueillir le maximum d'informations sur les garanties et les facilités offertes par les Gouvernements africains, en ce qui concerne le rapatriement librement consenti des réfugiés et de mettre ces informations à la disposition des groupes de réfugiés concernés par l'intermédiaire du Bureau. Le Bureau devrait également tenir à la disposition des Organisations internationales et Agences bénévoles intéressées des informations générales sur l'ensemble du problème des réfugiés africains.
4. Les participants ont souligné l'importance pour le Bureau de fournir aux Correspondants nationaux ainsi qu'aux Organisations internationales et Agences bénévoles intéressées des informations détaillées, précises et claires des dossiers de demandes d'emploi.
5. Le Séminaire a également recommandé que le Bureau étudie avec la plus grande attention la possibilité d'envoyer, à intervalles réguliers (une fois par mois, par exemple), les dossiers de demandes de placement et d'éducation aux Correspondants nationaux. Cette procédure pourra faciliter la tâche des Correspondants dans leur travail de contact avec les employeurs potentiels. De même, le Bureau devrait prendre en considération, dans toute la mesure du possible, des facteurs tels que les périodes de l'année durant lesquelles les budgets nationaux des Etats-membres sont préparés et approuvés et où les recrutements des enseignants pour les écoles et les établissements scolaires ont lieu.
6. Dans toute la mesure du possible, le Bureau devrait tenir compte des besoins en main-d'oeuvre et des possibilités en matière d'éducation de chaque pays dans la ventilation des dossiers.

7. Le Séminaire a également demandé au Bureau de suivre les procédures régulières de communication avec les Correspondants nationaux et avec les Gouvernements des Etats-membres de l'OUA, afin d'éviter toute équivoque, double emploi et perte de temps dans l'assistance à apporter aux réfugiés ; à cet égard, les procédures et les désirs particuliers des Correspondants et des Etats-membres devraient être pris en considération.

8. Les participants au Séminaire ont souligné également l'importance d'une coordination et d'une coopération adéquates en ce qui concerne l'assistance aux réfugiés entre le Bureau, les Correspondants nationaux et les Organisations internationales et bénévoles.

9. Le Séminaire recommande aux Organisations internationales et aux Agences bénévoles qui travaillent dans le domaine de l'assistance aux réfugiés, et plus particulièrement à celles qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas, jusqu'ici, coopéré avec le Bureau, d'élargir leur coopération avec le Bureau afin de le rendre plus efficace.

10. Le Séminaire a exprimé son soutien à la proposition tendant à fusionner les deux Comités permanent et consultatif en un Comité unique, dont le droit de membre devrait être élargi le plus possible.

11. Les participants ont reconnu l'utilité de Comités locaux chargés d'assister

les Correspondants nationaux, et ont exprimé leur souhait de voir s'établir, dans les meilleurs délais, lesdits Comités auprès de chaque Correspondant national, avec l'aide des Organisations internationales et des Agences bénévoles. La composition des Comités dépendra du contexte local et devrait permettre une représentation aussi large que possible de tous les groupes intéressés à la solution du problème des réfugiés.

## II. PROTECTION JURIDIQUE

12. Les participants au Séminaire ont réaffirmé la nécessité de protéger les réfugiés et d'oeuvrer, en coopération avec les autorités compétentes, pour qu'ils puissent effectivement jouir des droits et facilités reconnus aux réfugiés par les Gouvernements, conformément aux législations en vigueur et aux instruments juridiques internationaux.

13. Les Correspondants nationaux travaillant dans les pays où existe une délégation du HCR devront se tenir régulièrement en contact avec son délégué et porter à son attention les problèmes de protection juridique qui pourraient se poser. Dans les pays où le HCR n'est pas représenté, les Correspondants nationaux devraient mettre tout en oeuvre pour fournir aux réfugiés toute l'assistance possible dans le domaine de la protection juridique, en s'appuyant sur les instruments de droit international en vigueur en la matière.

14. A cet égard, le Séminaire a réaffirmé que la recommandation n° 5 de la Conférence sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains de 1967, relative aux documents de voyage pour les réfugiés devrait continuer à retenir l'attention des Correspondants.

15. Les participants au Séminaire ont exprimé leur vive préoccupation devant la situation des ressortissants du Zimbabwe qui ne semblent pas jouir du statut de réfugiés aux termes des instruments juridiques des Nations Unies. Ils ont exprimé leur espoir que toute l'attention nécessaire soit portée à cette question par l'Organisation des Nations Unies et que les mesures appropriées soient prises pour venir en aide à ces personnes déplacées. A cet égard, ils ont demandé à l'OUA de saisir l'ONU de la question selon la procédure habituelle.

### III. EDUCATION

16. Les participants au Séminaire ont réaffirmé la nécessité pour les réfugiés de recevoir une aide aussi étendue que possible dans le domaine de l'éducation, et de bénéficier d'un traitement aussi proche que possible de celui des citoyens du pays dans lequel ils résident. C'est à cette condition que les réfugiés peuvent non seulement accéder à une vie économique normale et cesser d'être un fardeau pour la communauté africaine, mais aussi contribuer positivement au progrès des collectivités où ils sont appelés à vivre.

17. L'assistance octroyée aux réfugiés en matière d'éducation ne doit préjuger en rien de la solution définitive du problème des réfugiés, le rapatriement librement consenti constituant en tout état de cause, le meilleur aboutissement.

18. Les pays d'accueil doivent être encouragés à prendre les mesures législatives nécessaires pour aligner, dans toute la mesure du possible, le traitement accordé aux réfugiés en matière d'éducation sur celui de leurs propres nationaux.

19. Les participants ont reconnu que l'application de telles dispositions comporte des charges financières et techniques que les pays d'accueil ne sont pas en mesure de supporter seuls, et ont reconnu la nécessité de faire appel aux Organisations internationales et aux Agences bénévoles intéressées pour qu'elles fournissent toute l'assistance requise à cet égard.

20. Les participants au Séminaire estiment que dans l'orientation à donner à l'assistance aux réfugiés en matière d'éducation, il devrait être tenu compte des besoins des pays africains en personnel qualifié et des débouchés qui peuvent s'offrir aux réfugiés au terme de leur formation ; l'accent devra être mis en particulier sur l'enseignement professionnel et technique.

21. En ce qui concerne l'enseignement secondaire qui prépare notamment aux études techniques et universitaires, les participants au Séminaire ont souligné son importance et estimé qu'il répondait à une nécessité vitale. Ils ont exprimé par ailleurs leur opinion qu'un effort particulier de la Communauté internationale s'imposait à cet égard, afin de permettre aux pays d'accueil d'ouvrir aussi largement que possible aux jeunes réfugiés les portes de leurs établissements scolaires.

22. Les réfugiés, notamment lorsqu'ils ont déjà atteint dans leur pays d'origine, un certain niveau d'instruction, ont souvent des difficultés à poursuivre leurs études dans les pays d'accueil, ceci en raison, notamment, de leur ignorance de la langue ou de la disparité des programmes scolaires. Le Séminaire a estimé qu'une attention particulière devrait être portée à ce problème et que des solutions adéquates devraient être recherchées, compte tenu des éléments de chaque cas d'espèce.

23. Le Séminaire a reconnu la nécessité d'encourager les réfugiés à poursuivre leurs études sur le continent africain et à mettre les compétences ainsi acquises au service de l'Afrique.

24. Compte tenu du fait que certains problèmes individuels ne peuvent trouver leur solution dans le pays d'asile actuel du réfugié, le Séminaire a estimé que l'une des tâches essentielles du BPERA devrait consister à comparer les besoins et les ressources dans ce domaine. Les Correspondants devraient user de leur influence auprès des autorités responsables de leur pays pour que ceux-ci permettent aux réfugiés en provenance d'autres pays africains de poursuivre leurs études dans leurs établissements d'enseignement et faire part au BPERA des résultats ainsi obtenus.

25. Pour faciliter leur tâche en matière d'éducation et harmoniser des efforts parfois dispersés, les Correspondants du BPERA devraient s'appuyer, autant que possible, sur les Comités nationaux.

#### IV. REINSTALLATION

26. Le Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains apparaît comme un instrument approprié dans le domaine de la réinstallation et du placement des réfugiés africains. La réussite de la mission assignée à ce Bureau par l'OUA dépend dans une très large mesure de l'activité des Correspondants nationaux, agents opérationnels dans les différents Etats africains. Ils ont pour tâche primordiale d'assurer la liaison dans les deux sens avec le Bureau, donc de transmettre les dossiers des réfugiés qui cherchent à émigrer dans d'autres pays et de recevoir les dossiers de ceux qui désirent émigrer vers le pays même du Correspondant.

27. Le Séminaire a souligné l'importance des dossiers dans la réinstallation et le placement des réfugiés ; de ce fait, leur constitution devrait être menée avec le maximum de clarté et de précision et aussi complètement que possible pour permettre aux pays intéressés d'avoir des éléments d'appréciation sur les qualités professionnelles et les qualifications académiques des postulants.

28. Il est également important que les offres d'emploi précisent les conditions de travail, de rémunération et autres à proposer aux réfugiés.

29. Les Correspondants nationaux devraient rester en liaison constante avec le Bureau, d'une part pour recevoir toute instruction du Bureau et, d'autre part, pour tenir le Bureau informé de leurs activités, et en particulier, de leurs démarches et des résultats obtenus sur chaque dossier soumis par le Bureau.

30. Les Correspondants nationaux devraient aider, en collaboration avec le HCR, dans la mesure du possible, à la délivrance des documents de voyage pour les réfugiés acceptés par d'autres pays.

31. Le Séminaire a pris acte de l'engagement du HCR de couvrir les frais de transport et de première installation pour chaque réfugié placé par le Bureau, ce qui implique une étroite collaboration entre les Correspondants nationaux et les délégués locaux du HCR.

Le Comité Consultatif est parvenu aux conclusions suivantes:

Approuve la fusion des deux Comités permanent et consultatif en un Comité unique appelé: "Comité de Coordination".

- a) Approuve toutes les recommandations antérieures du Comité permanent.
- b) Conformément aux vœux exprimés lors du Séminaire des Correspondants nationaux et lors de la cinquième session du Comité permanent (Recommandation III), tous les Correspondants nationaux sont invités à créer d'urgence des comités locaux destinés à les aider dans leur tâche. Ces comités locaux seront composés de toutes les institutions intergouvernementales et agences bénévoles représentées au niveau du Comité consultatif et de tout organisme local s'intéressant aux problèmes des réfugiés et dont le statut serait approuvé par le Comité local. Toutes les organisations membres du Comité consultatif sont invitées à prendre les dispositions nécessaires pour assurer avec le correspondant national une coopération et une coordination de leurs activités en la matière.
- c) L'indemnité de 100 dollars des Etats-Unis prévue à l'intention de chaque correspondant national sera versée par le Bureau au Correspondant national ou au comité local sur une base ad hoc et selon les circonstances locales. Cette indemnité est exclusivement destinée à couvrir les frais administratifs.
- d) Le Comité consultatif souligne également le devoir qui incombe au Correspondant national d'adresser régulièrement des rapports d'activité au Bureau.
- e) Il est essentiel que le Bureau fournisse des explications détaillées sur son budget et ses dépenses.
- f) Il est également convenu que l'une des tâches premières du Comité local serait de veiller à l'application d'un taux uniforme de bourses d'études aux réfugiés vivant sur son territoire. La meilleure façon d'y parvenir serait par une étude conjointe au niveau du pays intéressé, étude financée par les organismes de gestion de bourses d'études opérant dans le pays.



- g) La tâche primordiale du Bureau reste le placement et l'éducation des réfugiés en Afrique, pris individuellement.
- h) Le Comité consultatif espère que toutes les institutions intéressées apporteront leur pleine collaboration au Bureau aussi bien par une participation active et constante aux réunions, qu'en fournissant notamment au Bureau, toute information autant sur leurs programmes et activités que sur les étudiants bénéficiant de leur patronage. Ces institutions sont également invitées à apporter au Bureau, lorsque ce dernier le sollicite, tout conseil et assistance technique dans la réalisation efficace de ses attributions.
- i) En conclusion, le Comité a pris acte des recommandations du Séminaire des Correspondants nationaux et a exprimé le souhait que ce document servira à promouvoir les activités en faveur des réfugiés.

APPENDICE I

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

1. Nations Unies
2. Programme des Nations Unies pour le Développement
3. Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
4. Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
5. Organisation Internationale du Travail
6. Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)
7. Organisation de l'Unité Africaine
8. Conférence des Eglises de toute l'Afrique
9. Institut Afro-Américain
10. Conférence Internationale des Charités Catholiques
11. Service Catholique de Secours
12. Fonds International d'Echanges Universitaire
13. Fédération Mondiale Luthérienne
14. Conseil Norvégien pour les Réfugiés
15. Conseil Mondial des Eglises
16. Entraide Universitaire Mondiale.

BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT ET  
L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS

---

Règlement Intérieur

Composition et rôle du Comité de Coordination

ARTICLE 1.-

Le Comité de Coordination du Bureau de l'OUA pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains est composé des représentants d'organisations intergouvernementales et d'agences bénévoles s'intéressant aux problèmes des réfugiés africains.

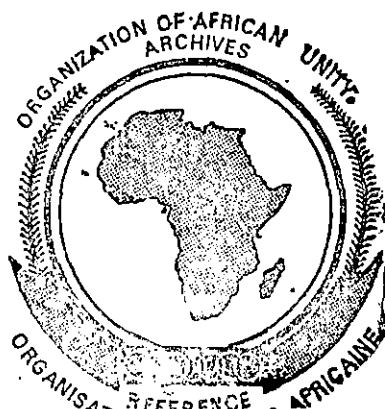
De telles organisations peuvent devenir membres du Comité après en avoir fait la demande et sur décision du Comité de Coordination.

La liste des membres fondateurs figure à l'Annexe I du présent Règlement.

ARTICLE 2.-

Le Comité de Coordination a pour mandat de coordonner avec le Bureau les efforts demandés aux organisations intergouvernementales et aux agences bénévoles en vue de permettre au Bureau d'accomplir sa tâche de la manière la plus efficace. Il doit en particulier:

- a) Définir la politique générale du Bureau.
- b) Permettre des échanges de vues et d'informations sur les programmes des différentes organisations oeuvrant dans le domaine de l'assistance aux réfugiés africains et faciliter l'harmonisation de ces programmes.
- c) Susciter l'intérêt de la communauté internationale sur les activités et les objectifs du Bureau par les moyens les plus adéquats y compris conférences et séminaires.
- d) Aider le Bureau à obtenir les moyens financiers et autres nécessaires à son fonctionnement.
- e) Examiner et approuver les rapports financiers et le budget du Bureau.



ARTICLE 3.-

Les membres du Comité de Coordination résidant à Addis-Abeba forment un groupe de travail qui aide le Bureau dans ses activités normales et se réunit suivant les besoins.

ARTICLE 4.-

Le Chef du Bureau est le Secrétaire du Comité.

ARTICLE 5.-

Le Bureau de l'OUA pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains sous la direction de son Chef, assure le Secrétariat du Comité et est chargé de la traduction, de l'impression et de la distribution des documents, rapports, etc., ainsi que de tous autres services techniques.

ARTICLE 6.-

Le Comité se réunit au moins deux fois par an (si possible en Juin et en Décembre) sur invitation de son secrétaire. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Secrétaire à la demande de la moitié au moins des membres du Comité.

ARTICLE 7.-

Les invitations aux réunions doivent être lancées un mois au moins avant la réunion.

ARTICLE 8.-

Les membres qui s'abstiendraient de participer à plus de deux sessions successives, sans notification préalable ni explication au Secrétariat du Comité perdront leur qualité de membre dudit Comité.

ARTICLE 9.-

Le Comité de Coordination élit un Président de session parmi ses membres.

ARTICLE 10.-

Les réunions du Comité se tiennent à huis clos mais le Comité peut permettre à certaines personnes ou organisations d'assister, comme observateurs à ces réunions.

ARTICLE 11.-

Le Secrétariat, en consultation avec le Président, rédige une liste des décisions et un compte rendu des réunions du Comité. Ces documents sont communiqués, pour observations, aux membres du Comité dans les six semaines qui suivent la réunion. Les décisions du Comité prennent effet immédiatement.

ARTICLE 12.-

Les décisions du Comité sont prises par consensus; les réserves sont enregistrées au Procès-verbal. Le quorum est constitué par la présence de la moitié au moins des membres du Comité.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1970-08

# Report of the Administrative Secretary General on the OAU Bureau for the placement and Education of African Refuges

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7472>

*Downloaded from African Union Common Repository*